

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n° 57 du 28 juin 2022, validant l'application des dispositions pour le budget principal et les budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 57,

CONSIDERANT les modalités de vote du budget de la Commune, à savoir un vote par opération au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres d'opérations d'équipement, avec vote formel sur chacun des chapitres,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face aux dernières écritures comptables de 2024,

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON,

DECIDE

Article 1 : Il est procédé aux virements de crédits n° 2 suivants pour la section fonctionnement :

Désignation du chapitre		Nature	Fonction	Montant
chapitre 011	Charges à caractère général			-
ENERGIE - ELECTRICITE		60612	020	- 150 000,00
ENTRETIEN DES TERRAINS		61521	511	100 000,00
ENTRETIEN ET REPARATIONS DES BATIMENTS		615228	020	40 000,00
ACHATS DE MARCHANDISES		6078	312	3 000,00
FETES ET CEREMONIES		6232	023	7 000,00
chapitre 65	Autres charges de gestion courante			-
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE		65748	341	- 3 000,00
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		65748	316	3 000,00
TOTAL				-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20241105-2024-069-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2024
Publication : 06/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Article 2 : Il est procédé aux virements de crédits n° 2 suivants pour la section investissement :

Désignation du chapitre "opérations"		Nature	Fonction	Montants
0326	RESTAURATION MUNICIPALE	2313	281	2 500,00
270	BATIMENTS DIVERS	2313	020	4 500,00
305	BATIMENTS ASSOCIATIFS	2313	024	2 000,00
TOTAL				-

Article 3 : Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 5 novembre 2024

Le Maire,
François DRIOL

